

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU PRIX DE L'ENTREPRENEUR GPS&O DE LA COMMUNAUTE URBAINE</p>
--

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix de l'Entrepreneur GPS&O organisé par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en partenariat avec la Région Île-de-France, le Département des Yvelines, et les acteurs économiques locaux (CCI Yvelines, Clubs d'entreprises ...), a pour objectifs de :

- 1) Mettre en lumière les talents d'entrepreneurs du territoire ;
- 2) Illustrer les parcours des créateurs et entrepreneurs ;
- 3) Valoriser, promouvoir la dynamique économique et industrielle du territoire ;
- 4) Stimuler la créativité du tissu économique territorial,
- 5) Soutenir et renforcer l'attractivité et l'image du territoire.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Article 2.1 : Critères d'éligibilité des candidatures

Chaque candidat(e) au Prix de l'Entrepreneur GPS&O doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans au moment de la candidature ou au 31 décembre 2024 ;
- Avoir un projet s'inscrivant dans les Catégories du Prix de l'entrepreneur ;
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales (dans le cas d'une entreprise candidate) ;
- Être implanté(e) sur le territoire GPS&O et s'engager à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les candidat(e)s, porteurs de projet ou entreprises, doivent être résident(e)s et/ou domicilié(e)s sur le territoire de la Communauté urbaine. Les entreprises doivent avoir leur siège social et/ou un établissement secondaire et/ou leur activité principale localisés dans une des communes de la Communauté urbaine ; la liste est consultable sur le site Internet GPS&O. Les étudiants ne résidant pas sur le territoire devront nécessairement être rattachés à un établissement d'enseignement supérieur implanté sur le territoire GPS&O.

Toute entreprise dont la gouvernance intègre la Communauté urbaine n'est pas éligible au Prix de l'Entrepreneur GPS&O.

Les structures associatives ne sont pas éligibles.

Les organisateurs, les personnes ou les organismes participant à l'organisation du prix ainsi que leurs agents ne peuvent être candidats.

Article 2.2 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

- Éléments relatifs aux porteurs de projet :
 - o Personne(s) physique(s) :
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
 - Extrait de K-bis pour les entrepreneurs individuels ;
 - Pour les étudiants, une copie de la carte étudiante en cours de validité.
 - o Personne morale :
 - Extrait K-bis de l'entreprise ;
 - Copie d'une pièce d'identité du dirigeant ;
 - Attestation du dirigeant à intervenir pour le compte de l'entreprise.

La Communauté urbaine se réserve le droit de procéder à la vérification de la validité des pièces communiquées.

- Présentation du projet :
 - o Un format-type de présentation sera proposé à chaque candidat incluant un descriptif sommaire avec la liste des porteurs de projets, une présentation détaillée précisant notamment la thématique, les effets supposés ou attendus, le lieu de mise en œuvre...

Toutes les pièces utiles permettant d'enrichir la candidature (CV, implantation dans une pépinière ou un hôtel d'entreprises, incubateur...) peuvent être annexées au dossier de candidature.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout document comptable, juridique, social, fiscal et/ou toute précision sur le projet afin de valider l'éligibilité de la candidature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats sont invités à procéder à une candidature en ligne. Le dossier de candidature est accessible sur le site de la Communauté urbaine : <http://www.gpseo.fr/>.

Pour concourir, les candidats devront s'inscrire **uniquement** via le site de la Communauté urbaine : <http://www.gpseo.fr/> avant la date de fin des inscriptions. Aucun autre moyen de candidature ne sera admis (par exemple les dossiers adressés par voie postale ne seront pas éligibles...).

Passé ce délai, les candidatures ne pourront être examinées. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Les candidats qui concourent au Prix de l'Entrepreneur GPS&O reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers dûment complétés et déposés avant la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 : ETAPES DE SELECTION

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

1. La Direction du développement économique de la Communauté urbaine s'assurera que les dossiers présentés répondent aux critères d'éligibilité et se réserve le droit, si nécessaire, après instruction, de modifier la catégorie d'appartenance du projet.
2. Des comités de sélection par catégorie procéderont à des pré-sélections par catégorie. Lors de cette première étape chaque candidat ayant un dossier éligible sera auditionné par l'un des comités de sélection.
3. À l'issue de cette étape, les candidats retenus seront convoqués pour un entretien et une présentation individuelle devant le jury.
4. Suite à cette présentation individuelle, et sur la base des dossiers communiqués, le jury délibérera et établira la liste des lauréats du Prix de l'Entrepreneur GPS&O pour chaque catégorie.

ARTICLE 5 : CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers devront être dûment remplis et validés par les candidats, et répondre aux critères d'éligibilité du Prix de l'Entrepreneur GPS&O.

Article 5.1 : Les critères généraux d'évaluation pris en compte par les comités de sélection et le jury seront notamment :

- Les qualités entrepreneuriales du candidat ;
- L'apport en innovation ;
- La qualité rédactionnelle à décrire les différentes étapes du parcours (Aide, difficultés, opportunité...);
- La qualité de la soutenance orale face aux instances de sélection (comités de sélection et jury) ;
- Les perspectives de création d'emploi ;
- L'intégration des nouvelles technologies ;
- La capacité à dépasser les difficultés et les perspectives de développement ;
- L'apport dans l'économie verte ;
- L'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

Article 5.2 : Les critères spécifiques pour chaque catégorie :

Cinq catégories de Prix constituent le Prix de l'Entrepreneur GPS&O 2024 :

- 3 Prix correspondant aux 3 catégories de candidats :
 - Prix du Créateur ;
 - Prix de l'Innovation (sur différents volets : technique, social, environnemental, organisationnel...);
 - Prix de l'Economie Circulaire.
- Le Prix récompensant le candidat le plus pertinent au regard du Jury, toutes catégories : Prix de l'Entrepreneur de l'année.
- Le Prix du Public récompensera quant à lui le candidat le plus pertinent aux yeux des internautes parmi les candidats finalistes de chaque catégorie. Le vote s'effectuera via le site internet de la Communauté urbaine GPS&O (<https://gpseo.fr/>).

Prix « Créateur »

Prix récompensant l'étudiant, le porteur de projet ou le créateur d'entreprise de moins de 1 an (entreprise créée au cours de l'année 2024) implanté sur le territoire GPS&O le plus pertinent aux yeux des membres du Jury.

Prix « Innovation »

Prix récompensant l'entreprise créée avant le 1^{er} janvier 2024 implantée sur le territoire GPS&O la plus innovante sur un plan technique (innovation de produit, de process), social, environnemental ou organisationnel.

Si une candidature revêt un projet à caractère « innovant » en matière d'économie circulaire, elle se verra traitée spécifiquement dans la catégorie « économie circulaire ».

Prix « Economie Circulaire »

Prix récompensant l'entreprise créée avant le 1^{er} janvier 2024 portant une démarche d'économie circulaire la plus pertinente pour les membres du Jury.

Cette catégorie de Prix s'adresse à toutes les entreprises implantées sur le territoire GPS&O portant une démarche d'économie circulaire : « système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus » (définition de l'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

La mise en œuvre des activités et des projets d'économie circulaire devra nécessairement avoir lieu à partir du territoire GPS&O et pourra s'étendre en proximité territoriale (Ile-de-France, Normandie).

Le stade d'avancement du projet devra être réalisé et terminé depuis une durée inférieure à 3 ans ou en cours de réalisation mais suffisamment avancé pour produire des résultats mesurables sur le périmètre concerné.

Focus sur les 7 piliers de l'économie circulaire tels que définis par l'ADEME :

- **l'approvisionnement durable**, il concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rebuts d'exploitation et en limitant l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables ;
- **l'éco-conception**, elle vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;
- **l'économie de la fonctionnalité**, elle consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage ou d'un usage et non sur la simple vente de biens (nouvelle relation entre l'offre et la demande basée sur la fourniture d'effets utiles (bénéfiques) pour les usagers répondant à des besoins identifiés des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu'aux enjeux de durabilité. L'entreprise satisfait ce besoin par une prestation de services et non par la vente ou la location d'un produit matériel) ;
- **l'écologie industrielle et territoriale**, aussi dénommée symbiose industrielle, elle constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins ;
- la **consommation responsable**, elle doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service) ;
- **l'allongement de la durée d'usage** par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente d'occasion ou au don, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation ;
- le **recyclage** vise à utiliser les matières premières issues de déchets.
La description de ce pilier est complétée par la définition du code de l'environnement : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement en sont exclues ».

Au-delà des critères obligatoires évoqués ci-dessus, le comité de sélection puis le Jury attacheront une importance particulière aux projets suivants :

- en lien avec les piliers de l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité et l'écologie industrielle et territoriale ;
- et/ou dans le domaine du bâtiment et de l'aménagement circulaire ;

Exemples :

- démarche en analyse du cycle de vie (ACV) ;
- rénovation/réhabilitation de friche ou bâtiment plutôt qu'utilisation de terrains naturels ou agricoles ou construction neuve ;
- opération de déconstruction plutôt que démolition ;
- utilisation de matériaux biosourcés/géo-sourcés, recyclés, issus de production locale ou du réemploi ;
- chantier avec tri des déchets sur place, recyclage sur place, réutilisation sur place, faisant appel à des entreprises locales ;
- mise en place ou raccordement à des réseaux de chaleur ;

- architecture évolutive/modulable/mutable ;
 - services, espaces ou équipements mutualisés, flexibilité des espaces, espaces multifonctionnels ;
 - services aux usagers tels que stations d'autopartage ou aires de co-voiturage, espaces de coworking, ressourceries.
- et/ou portés par des structures de l'économie sociale et solidaire (statuts de l'ESS tels que définis dans la loi du 31 juillet 2014) et des entreprises engagées dans une démarche RSE.

« Prix de l'Entrepreneur GPS&O de l'année »

- Prix récompensant l'entrepreneur portant le projet le plus pertinent pour les membres du Jury toutes catégories confondues et répondant aux critères suivants : tous publics dont les salarié(e)s, cadres, étudiant(e)s, porteurs de projet, TPE-PME (au sens du droit communautaire européen) du territoire.
- Le lauréat du Prix de l'Entrepreneur de l'Année est désigné par le Jury parmi les finalistes des 3 catégories de Prix mentionnées ci-dessus. Il devient le lauréat du prix de l'Entrepreneur de l'Année et ne peut plus être lauréat d'une des 3 catégories dont il est issu, hormis le Prix du Public. Les Prix « créateur », « innovation » et « économie circulaire » ne sont ainsi pas cumulables avec le Prix de l'Entrepreneur de l'Année GPS&O.

« Prix du Public »

- Prix récompensant l'entrepreneur le plus pertinent pour le grand public parmi l'ensemble des candidats finalistes de chaque catégorie (retenus par chacun des comités de sélection et auditionnés par le Jury final). Ce Prix sera désigné par le vote des internautes accessible depuis le site internet de la Communauté urbaine (<https://gpseo.fr/>).

ARTICLE 6 : INSTANCES D'EVALUATION

Article 6.1 : Présentation des comités de sélection

Les comités de sélection, un pour chaque catégorie, sont composés de personnalités représentatives du territoire : élus, entrepreneurs reconnus (TPE/PME, grands groupes de l'industrie et sociétés de services), experts thématiques, représentants d'associations et organismes d'accompagnement au financement et à l'entrepreneuriat.

Le calendrier précis, le format et les modalités de passage en comité de sélection seront précisés aux candidats après la validation de leur candidature. Les candidats seront auditionnés uniquement en présentiel par les membres de chaque comité de sélection.

Article 6.2 : Les compétences des comités de sélection

Les comités de sélection procéderont à une première sélection des dossiers : 4 par catégorie (sauf cas exceptionnel).

Article 6.3 : Présentation du jury

Le Jury est composé de différentes personnalités : élus, entrepreneurs (TPE/PME, grands groupes de l'industrie et sociétés de services), représentants d'associations et organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat, représentants d'établissement d'enseignement supérieur implanté sur le territoire, représentants d'une société de développement économique d'un grand groupe, experts thématiques, « grands témoins ».

Le président du jury est le représentant de la Communauté urbaine GPS&O et a voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.

Article 6.4 : Les compétences du jury

Le Jury désigne les lauréats du « Prix de l'Entrepreneur GPS&O » excepté le « Prix du Public » qui sera désigné par les internautes.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des candidatures ne correspond pas aux critères et aux attentes dudit prix.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs, les membres des comités de sélection et du jury sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet ainsi que les entreprises candidates. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Le jury désignera les lauréats du Prix de l'Entrepreneur GPS&O avec les mentions suivantes :

- ✓ **Prix du Créateur ;**
- ✓ **Prix de l'Innovation ;**
- ✓ **Prix de l'Economie Circulaire ;**
- ✓ **Prix de l'Entrepreneur GPS&O de l'Année ;**

Les récompenses sont des octrois de prix.

Les dotations financières des différents Prix sont les suivantes :

- **Prix du Créateur** : octroi d'un prix de 10 000 € (Dix Mille Euros).
- **Prix de l'Innovation** : octroi d'un prix de 10 000 € (Dix Mille Euros).
- **Prix de l'Economie Circulaire** : octroi d'un prix de 10 000 € (Dix Mille Euros).
- **Prix du Public** : octroi d'un prix de 2 000 € (Deux Mille Euros).

- **Prix de l'Entrepreneur GPS&O de l'année** : octroi d'un prix de 15 000 € (Quinze Mille Euros).

Par ailleurs, les lauréats bénéficieront de la couverture médiatique de l'évènement.

Le Président de la Communauté urbaine décide de l'attribution des dotations de ces prix.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. L'organisateur se réserve le droit de promotion du nom des lauréats, des participants et leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat. Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction du présent règlement.